



Commune de  
**Mignovillard**  
Petitvillard - Hoidelottians - Essavilly  
Communautés en Montagne

ADMINISTRATION

AM\_2023\_10

# Arrêté municipal

## *Permission de voirie pour des travaux de raccordement électrique Rue Coin Dessous. Essavilly*

Le Maire de Mignovillard,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Enedis, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux de terrassement pour raccordement électrique d'une maison situé 4 rue Coin Dessous à Essavilly nécessitant de réaliser une tranchée longitudinale de 29 mètres sous voirie et la pose d'un CIBE coupure 698085 avec kit tri en limite de propriété au pied du poteau.

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise Enedis est autorisée à emprunter le domaine public, rue du coin dessous, afin de réaliser un raccordement au réseau électrique, par la réalisation d'une tranchée longitudinale de 29 mètres sous voirie et la pose d'un CIBE coupure avec kit tri en limite de propriété.
- Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de 30 jours à partir de la date prévue de commencement des travaux. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
- Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Le rebouchage des tranchées se fera dans les meilleurs délais à l'aide d'enrobé et d'un compactage suffisant assurant la bonne tenue dans le temps.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise Enedis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 16 mars 2023.

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
**Le 2ème adjoint**  
Gérard MUGNIOT, Florent SERRETTE

